



**AVIS PUBLIC**  
**Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe**

**PRENEZ AVIS** que, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le rapport financier de la Ville de Bois-des-Filion ainsi que le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2018 seront déposés à la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le mardi 14 mai 2019, **à 19 h 30**, à la salle du conseil, située au 485, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion.

Le maire de la Ville de Bois-des-Filion y fera une présentation aux citoyens des faits saillants de ces rapports, suivant l'article 105.2.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

**Donné à Bois-des-Filion, ce 30 avril 2019**

**La greffière,**

  
**Annie Chagnon, avocate**